

LE CONSEIL,

Considérant que l'académie de musique, de danse et des arts parlés compte plus de 900 élèves dont 254 de moins de 12 ans fréquentant les cours dispensés par l'académie à l'école communale n°3 ;

Considérant que l'école n° 3 compte plus de 500 élèves ;

Considérant que l'annexe de l'école n° 3 a dû être condamnée et que des classes pavillonnaires seront tout prochainement installées dans la cour de récréation ;

Considérant que la diminution de la surface accessible aux élèves crée la nécessité de revoir l'organisation des entrées et sorties au sein de l'établissement ;

Vu les mesures de restriction en matière d'engagement du personnel ;

DECIDE :

Article 1

D'organiser une garderie minimale spécifiquement destinée aux élèves de l'académie de musique, de danse et des arts parlés qui fréquentent les cours de l'académie au sein de l'école N° 3;

Article 2

De donner accès à la garderie de l'académie de musique, de danse et des arts parlés aux élèves qui fréquentent les cours de l'académie au sein de l'école n° 3, gratuitement, dix minutes avant le début du cours et entre deux cours donnés le même jour ;

Article 3

De donner accès à la garderie de l'académie de musique, de danse et des arts parlés aux élèves qui fréquentent les cours de l'académie au sein de l'école n° 3 une heure après le dernier cours du jour au prix de un euro ;

Article 4

De réclamer une redevance supplémentaire lors de reprise tardive d'un enfant, soit cinq euros par quart d'heure entamé.